

## Annexe nº 1

## <u>Déclaration</u> de feu de plein air <u>en dehors des périodes interdites</u> et pour l'entretien des espaces naturels et agricoles

A déposer en mairie au moins 10 jours ouvrés avant le début de la période de brûlage

Avant tout allumage de feu, le demandeur doit vérifier le niveau de risque de feu de forêt en consultant le serveur vocal de la préfecture, accessible 24h/24 et 7j/7, au

## 05.45.97.61.40

Le message comporte le niveau de risque ainsi que la mention « feu autorisé sous réserve du respect des conditions définies par l'arrêté préfectoral » ou « feu interdit ».

En cas de niveau de risque élevé et de message « feu interdit », l'allumage du feu n'est pas permis.

La demande concerne un brûlage : de déchets verts forestiers écobuage			<ul><li>☐ de déchets verts agricoles</li><li>☐ protection contre le gel</li></ul>	
Demandeur				
Prénom : propriétaire	om :			
Terrains concernés par le brûlage <sup>1</sup>				
Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie (ha)
Distance des bois les plus proches (mesurée en ligne droite)				
Période prévue pour le brûlage				
Du / au /				
Propriétaire(s) des terrains concernés par le brûlage <sup>2</sup>				
Nom(s) et prénom(s) : Adresse(s) du domicile :				
Fait, le / /				Signature du demandeur

<sup>1</sup> Fournir un plan de masse au 1/25 000° et un plan cadastral localisant le ou les foyers (format A4)

<sup>2</sup> Si plusieurs propriétaires sont concernés, mentionner les informations pour tous les propriétaires